

A stylized graphic of a leafy branch, rendered in a light blue color, positioned in the lower right quadrant of the page. The branch curves upwards and to the right, with several pointed leaves along its stem.

**LES DROITS DE
L'ENFANT AILLEI DES**

Journée internationale dédiée à la mémoire des victimes de l'Holocauste 27 janvier

Titre

L'inoubliable Holocauste

Cycle

2^e cycle

Domaine général de formation

Vivre-ensemble et citoyenneté

Domaine d'apprentissage, disciplines et compétences

Domaine personnel: Éthique et culture religieuse → Compétence 1: Réfléchir à des questions éthiques

Objectif de la situation d'apprentissage

Faire connaître la Journée internationale dédiée à la mémoire des victimes de l'Holocauste ainsi que le droit de l'enfant souligné par cette journée des Nations Unies, soit le droit à une protection spéciale lors de conflits armés (Article 38 de la Convention).

Matériel

Fiche *Les dix droits de base* (voir annexe)

Livre *Otto: Autobiographie d'un ours en peluche* de Tomi Ungerer

Thème général

Guerre

Durée





Description de l'activité

Demander aux élèves ce qu'ils connaissent de la Deuxième Guerre mondiale et noter les réponses au tableau.

Lire à la classe le livre *Otto : Autobiographie d'un ours en peluche* de Tomi Ungerer.

Présenter la journée du 27 janvier en tant que Journée internationale dédiée à la mémoire des victimes de l'Holocauste, une journée des Nations Unies soulignée dans le monde entier. La journée revêt une signification particulière au Canada, car, ayant servi de refuge aux Juifs en temps de guerre, une grande communauté juive y demeure aujourd'hui. Cette communauté fait donc partie de la population et il est important de connaître son histoire.

Demandez aux élèves ce qu'ils ont compris du livre et expliquer que les personnes juives ont dû fuir la guerre parce qu'elles étaient persécutées et menacées de mort.

Discuter avec les élèves du droit à une protection spéciale lors de conflits armés (Article 38 de la Convention) et demander pourquoi les enfants ont besoin de cette protection spéciale.

Expliquer aux élèves qu'à l'époque, aucune protection spéciale n'était offerte aux enfants. Réviser les dix droits de base de l'enfant énoncés dans la Convention relative aux droits de l'enfant. Rappeler aux élèves que ces droits garantissent aux enfants la survie, le développement de leur plein potentiel, leur protection et leur participation dans leur communauté, leur famille, etc.

Relire la page 32 et demander aux élèves de réfléchir aux conséquences qu'entraîne la guerre sur les droits de l'enfant : qui n'ont probablement pas été respectés dans l'Holocauste? Noter les réponses au tableau.

Discuter avec les élèves des conséquences à court et à long terme des droits non respectés qui sont notés au tableau.

Demander aux élèves de se placer en équipe. Chaque équipe choisit un droit non respecté et élabore une chaîne de conséquences. Demander aux élèves de nommer un secrétaire par équipe pour noter leurs réponses et de nommer un porte-parole qui expliquera à la classe leur réflexion.



Objectivation – Discussion

Discuter avec les élèves de ce qu'ils ont appris sur le passé de la communauté juive qui demeure au Canada. Expliquer aux élèves qu'aujourd'hui, l'UNICEF travaille pour faire respecter les droits de l'enfant dans le monde entier, incluant les situations d'urgence comme les guerres. Par exemple, l'UNICEF fait en sorte que les enfants puissent continuer à apprendre malgré la fermeture des écoles. De plus, il fournit des tentes pour abriter les enfants et leur famille loin des zones dangereuses, assure l'approvisionnement en eau potable et en nourriture, donne accès à des soins de santé et fournit des jeux ainsi que des activités récréatives pour qu'ils puissent s'amuser et être des enfants, tout simplement.

Prolongement

Demander aux élèves d'imaginer ce qu'aurait été la vie d'Otto s'il n'y avait pas eu de guerre. En grand groupe, réinventer l'histoire de la vie d'Otto en Allemagne et demander aux élèves de se placer en sous-groupes afin d'écrire un passage et d'en faire l'illustration. Assembler les pages des groupes et photocopier un exemplaire pour chacun des élèves.

Ressources pour l'enseignant au sujet de la Journée internationale dédiée en mémoire des victimes de l'Holocauste (27 janvier)

Centre commémoratif de l'holocauste à Montréal (site internet :

<http://www.mhmc.ca/>)

Les activités pédagogiques développées par le Centre commémoratif de l'Holocauste à Montréal visent à amener les élèves à réfléchir sur les conséquences du racisme, à mieux comprendre l'histoire et à obtenir un meilleur vivre-ensemble. Le site Internet permet de savoir quelles activités sont offertes au musée (rubrique *Enseignants*).

Nation Unies

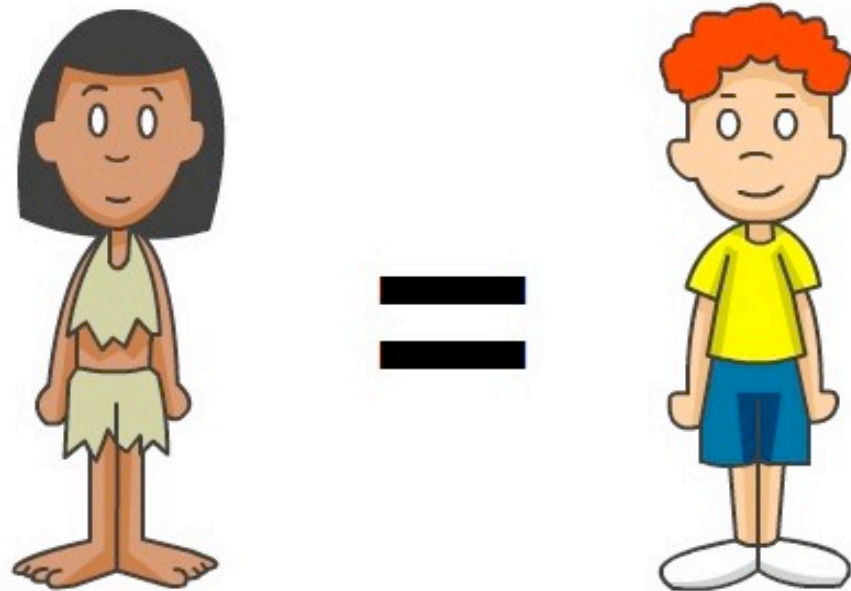
<http://www.un.org/french/geninfo/faq/factsheets/fs26.htm>

ANNEXES





Article 2: Non-discrimination



Chaque enfant a ses droits, peu importe qui il est, où il vit, qui sont ses parents, qu'il soit un garçon ou une fille, qu'il soit pauvre ou riche ou qu'il souffre d'un handicap, et quelles que soient sa langue, sa religion ou sa culture. Sans distinction et en toute circonstance, chaque enfant doit être traité avec justice.



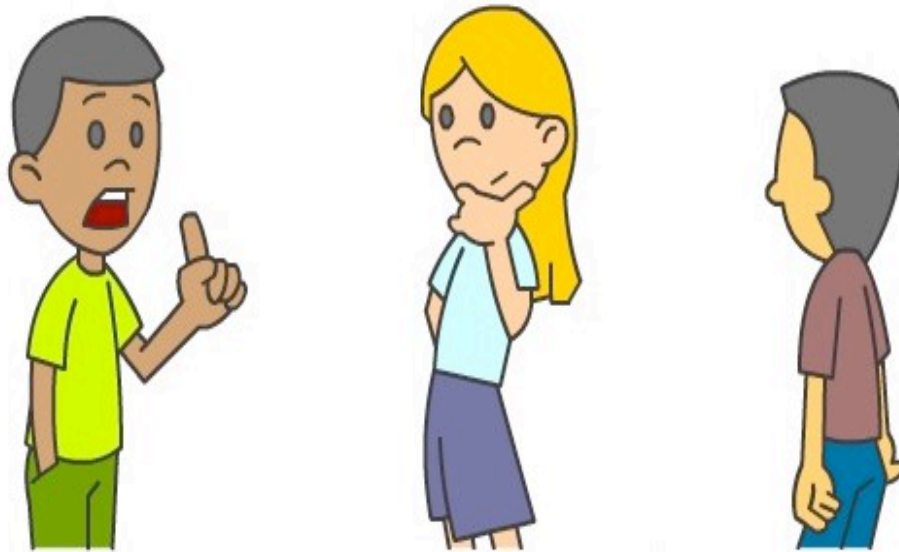
Article 9: Soins parentaux



Chaque enfant a le droit de vivre avec ses parents, à moins que cela ne lui nuise. Chaque enfant a le droit de vivre dans une famille qui s'occupe de lui.



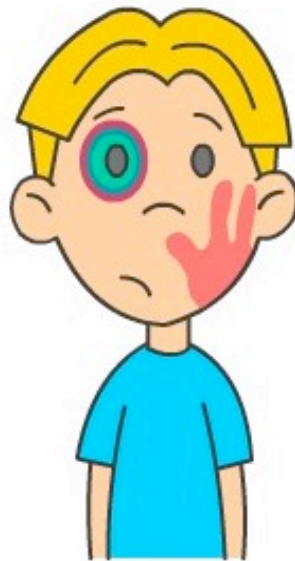
Article 13: Liberté d'expression



Chaque enfant a le droit d'être informé et de partager ce qu'il pense avec les autres, en parlant, en dessinant, en écrivant ou de toute autre manière, tant que cela ne blesse pas les autres ou ne les offense pas.



Article 19: Protection contre les mauvais traitements et la négligence



Chaque enfant a le droit d'être protégé contre la violence et les mauvais traitements, physiques et psychologiques.



Article 23: Enfants handicapés



Chaque enfant à droit à l'éducation et aux soins dont il a besoin, s'il est handicapé, ainsi qu'au respect de tous les autres droits énumérés dans la Convention, pour pouvoir vivre une vie harmonieuse.



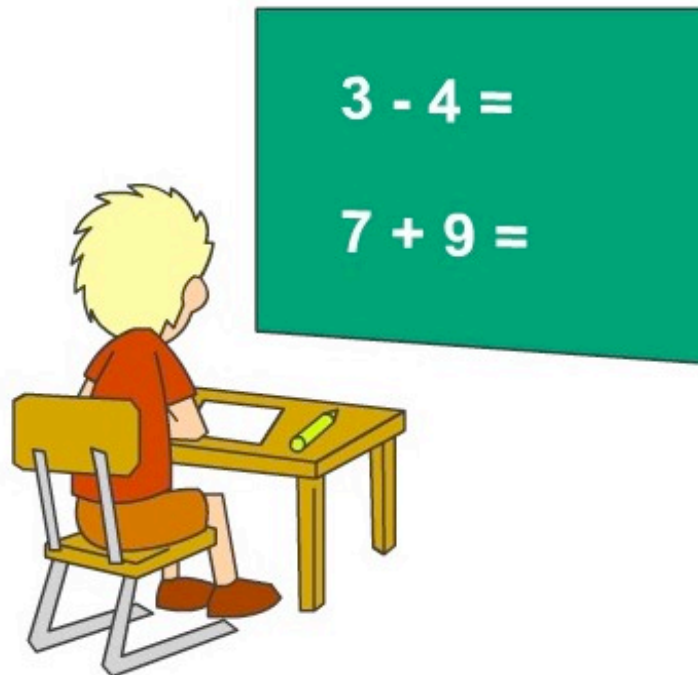
Article 24: Santé et services médicaux



Chaque enfant a droit aux meilleurs soins de santé possible, à de l'eau potable, à des aliments nutritifs, à un environnement propre et sûr, à l'information qui peut l'aider à rester en santé.



Article 28: Éducation



Chaque enfant a droit à une éducation de qualité et doit pouvoir poursuivre ses études selon ses capacités.



Article 31: Loisirs, activités récréatives et culturelles



Chaque enfant a le droit de jouer et de se reposer.



Article 36: Protection contre l'exploitation



Chaque enfant a le droit d'être protégé contre toutes les formes d'exploitation.



Article 38: Conflits armés



Chaque enfant a le droit de vivre en paix et d'être protégé s'il vit dans une région en guerre. Les enfants âgés de moins de 15 ans ne peuvent pas être forcés à s'enrôler dans un groupe armé ou à participer à la guerre.